

NOM DU MINISTÈRE : RELATIONS AVEC LES CITOYENS ET DE L'IMMIGRATION

NUMÉRO	NOM DU PROGRAMME	DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROGRAMME	DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	MODIFICATIONS SOUHAITÉES	ADAPTABILITÉ	RÉGIONALISATION	ÉQUITÉ, ACCESSIBILITÉ	BONIFICATION, MAINTIEN, CRÉATION DE PROGRAMMES	ALLÈGEMENT DE PROCÉDURES	MODIFICATION LÉGISLATIVE	ARRIMAGE INTERMINISTÉRIEL	INTERSECTORIALITÉ RÉGIONALE
					A	R	E	B	L	M	I	
14	<p>À égalité pour décider</p> <p>FICHE PRÉSENTÉE PAR : Table de concertation de Laval en condition féminine (TCLCF)</p>	<p>Le programme « À égalité pour décider », en lien avec la 5^{ième} orientation politique en condition féminine, vise à augmenter le nombre de femmes sur les instances décisionnelles. Le financement reçu pour ce programme consiste en un financement « par projet » et les trois modes de financement décrits dans le plan d'action du ministre Béchard assujetti à la Politique de reconnaissance de l'Action communautaire autonome, notamment le financement pour la mission globale, doivent dans un premier temps être appliqués et incessamment maintenus au provincial.</p>	<p>La perspective de décentralisation et de régionalisation des programmes est un processus non souhaitable qui évoque de grandes inquiétudes. La régionalisation de ce programme pourrait entraîner des disparités entre les régions et favoriser un climat de compétition entre celles-ci. Tous les organismes communautaires régionaux et locaux oeuvrant en condition féminine doivent avoir accès au programme s'ils désirent travailler en faveur d'une meilleure représentativité des femmes sur les instances décisionnelles.</p> <p>Le programme « À égalité pour décider » est le seul programme existant en condition féminine. De plus, il n'y a aucun programme qui donne du financement à la mission globale pour les organismes en condition féminine.</p>	<p>Il serait souhaitable d'avoir un financement récurrent pour la mission globale du programme « À égalité pour décider » et que ce financement soit géré par le provincial. Aussi, une hausse du financement pour ce programme serait grandement souhaitable en plus de voir la gestion de ce financement s'effectuer au niveau provincial.</p> <p>De plus, jusqu'à tout récemment, le programme « À égalité pour décider » était réservé aux groupes locaux et régionaux, mais depuis environ un an, l'enveloppe financière est désormais disponible pour les groupes nationaux. Cette ouverture aux groupes nationaux est tout à fait légitime, mais elle doit s'accompagner d'un rehaussement de l'enveloppe financière globale accordée à ce projet pour ne pas réduire les montants accordés aux groupes locaux et régionaux.</p>				B				

NOM DU MINISTÈRE : RELATIONS AVEC LES CITOYENS ET DE L'IMMIGRATION

NUMÉRO	NOM DU PROGRAMME	DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROGRAMME	DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	MODIFICATIONS SOUHAITÉES	ADAPTABILITÉ	RÉGIONALISATION	ÉQUITÉ, ACCESSIBILITÉ	BONIFICATION, MAINTIEN, CRÉATION DE PROGRAMMES	ALLÈGEMENT DE PROCÉDURES	MODIFICATION LÉGISLATIVE	ARRIMAGE INTERMINISTÉRIEL	INTERSECTORIALITÉ RÉGIONALE
					A	R	E	B	L	M	I	
15	Programme d'aide aux organisations (PAO) <u>FICHE PRÉSENTÉE PAR :</u> Coopérative de développement régional (CDR) de Montréal-Laval	Ce programme permettait à des organisations partenaires du ministère d'effectuer des activités pour le bénéfice de la clientèle immigrante. Des projets d'expérimentation étaient admissibles et ont donné lieu à la création de services pertinents.	Le programme n'existe plus, et aucun autre programme ne le remplace. Donc toutes les nouvelles activités initiées par des partenaires et visant la clientèle de ce ministère, ne peuvent recevoir le soutien requis.	Réactiver le programme ou mettre en place une mesure équivalente.				B				
16	Soutien aux projets d'intégration (SPI) <u>FICHE PRÉSENTÉE PAR :</u> Coopérative de développement régional (CDR) de Montréal-Laval	Ce programme permettait à des organisations partenaires du ministère d'élaborer des projets pour le bénéfice de la clientèle immigrante. Des projets d'expérimentation étaient admissibles et ont donné lieu à la création de services pertinents	Le programme n'existe plus, et aucun autre programme ne le remplace. Donc tous les nouveaux projets initiés par des partenaires et visant la clientèle de ce ministère, ne peuvent recevoir le soutien requis.	Réactiver le programme ou mettre en place une mesure équivalente.				B				
17	À égalité pour décider	Le constat lavallois en matière de pauvreté, de parité salariale, de problématiques sociales que vivent les femmes, est inquiétant. En effet, 23% des femmes lavalloises vivent sous le	Le programme « À égalité pour décider » qui est en lien avec la 5 ^{ième} orientation de la Politique en condition féminine qui vise à augmenter le nombre de femmes sur les instances décisionnelles était réservé aux groupes locaux et régionaux. Or, depuis un an, l'enveloppe	Avoir accès un financement récurrent pour la mission globale et que ce programme soit géré par le provincial; Hausser le financement du programme « À égalité pour décider » ;				B				I

NOM DU MINISTÈRE : RELATIONS AVEC LES CITOYENS ET DE L'IMMIGRATION

NUMÉRO	NOM DU PROGRAMME	DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROGRAMME	DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	MODIFICATIONS SOUHAITÉES	ADAPTABILITÉ	RÉGIONALISATION	ÉQUITÉ, ACCESSIBILITÉ	BONIFICATION, MAINTIEN, CRÉATION DE PROGRAMMES	ALLÈGEMENT DE PROCÉDURES	MODIFICATION LÉGISLATIVE	ARRIMAGE INTERMINISTÉRIEL	INTERSECTORIALITÉ RÉGIONALE
					A	R	E	B	L	M	I	
18	<ul style="list-style-type: none"> - PRI - PANA - PRSOCA - CAMO <p>FICHE PRÉSENTÉE PAR : Corporation de développement communautaire de Laval (CDC)</p>	<p>De plus en plus, la ville de Laval connaît une augmentation en ce qui concerne les nouveaux arrivants qui se rajoutent aux familles déjà accueillies depuis quelques années. Il est important de considérer que ces familles immigrantes qui arrivent sur le territoire lavallois, requièrent non seulement des services spécifiques liés à leur statut mais rencontrent également les mêmes problématiques, au même titre qu'une famille québécoise. D'autre part, les groupes communautaires intervenant dans les champs d'action du MRCI sont à la traîne. L'essoufflement dû au manque de financement récurrent et à la nécessité d'avoir à composer avec de multiples projets annuels, ne facilitent pas l'atteinte des objectifs de ces organismes. Il existe nombre de programmes qui demandent à ce que des activités ponctuelles et des projets particuliers soient mis en</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le programme d'accompagnement des nouveaux arrivants (PANA) ne peut compter sur une enveloppe suffisante qui permette aux intervenants du milieu de continuer à répondre le plus convenablement possible aux différents besoins qui ne cessent d'augmenter; - La région de Laval ne reçoit pas d'enveloppe pour le programme PRI, car au même titre que les autres grands centres limitrophes comme Montréal et Longueuil, le gouvernement considère que ces régions n'ont pas besoin d'argent pour promouvoir l'idée aux immigrants de venir s'établir sur leur territoire comparativement aux autres régions éloignées. Or, le programme PRI doit être applicable également pour la région de Laval de même que le programme CAMO qui est un programme de subvention salariale pour les immigrants mais dont Laval ne bénéficie toujours pas. 	<ul style="list-style-type: none"> - Que le MRCI respecte l'esprit du plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire, en maintenant les acquis financiers des organismes; - Que le MRCI hausse de façon significative et urgente le financement à la mission des groupes communautaires autonomes; - Que la CRÉ intervienne afin que la région de Laval reçoive une partie du programme PRI afin de s'assurer d'interventions particulières à la région de Laval; - Que le gouvernement provincial, collabore avec les différents milieux à trouver des solutions afin de répondre adéquatement aux attentes non répondues; - Que la CRÉ collabore avec la CDCL, à améliorer la qualité de vie de la population lavalloise issue d'individus nouvellement arrivés ou 	A							

NOM DU MINISTÈRE : RELATIONS AVEC LES CITOYENS ET DE L'IMMIGRATION

NUMÉRO	NOM DU PROGRAMME	DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROGRAMME	DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	MODIFICATIONS SOUHAITÉES	ADAPTABILITÉ	RÉGIONALISATION	ÉQUITÉ, ACCESSIBILITÉ	BONIFICATION, MAINTIEN, CRÉATION DE PROGRAMMES	ALLÈGEMENT DE PROCÉDURES	MODIFICATION LÉGISLATIVE	ARRIMAGE INTERMINISTÉRIEL	INTERSECTORIALITÉ RÉGIONALE
					A	R	E	B	L	M	I	
		place, malheureusement, la continuité des interventions auprès des personnes et des familles issues des communautés culturelles est en péril. Enfin, dans la perspective de régionaliser les programmes, divers questionnements et craintes sont soulevés, d'où la nécessité que la gestion de la majorité des programmes demeure entre les mains du MRCI ou à tout le moins, qu'elle relève de la Direction régionale de ce ministère. Toutefois, il est important de préciser que le <i>programme régionalisation de l'immigration (PRI)</i> aurait intérêt à être adapté en fonction des particularités de la région de Laval.		<p>pas;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Que la direction régionale du MRCI collabore avec la CDCL, afin de proposer un plan de consolidation et de rehaussement du financement des groupes communautaires autonomes. 								
19	Programme de français à temps complet et à temps partiel pour les adultes. <u>FICHE PRÉSENTÉE PAR :</u> Commission scolaire de Laval	Ce programme permet à la clientèle immigrante d'apprendre le français pour travailler, faire des affaires, poursuivre des études et participer à la vie culturelle Et sociale du Québec	La formation aux candidats diffère autant par son mode d'organisation dépendant du milieu de formation qui le dispense. Ex : Cegep, CS, osbl et entreprise. Il n'y a pas de normes d'établies. Les règles de financement des formations provenant du MRCI ne sont pas adaptées à la réalité des coûts réels encourus par les commissions scolaires.	Établir des règles et des normes qui seront appliquées uniformément par tous les organismes autorisés pour ce type de formation.				B				

